

Objet : Intervention de la Communauté française visant à réduire le prix des abonnements scolaires (TEC-STIB) pour se rendre dans les établissements d'enseignement organisé ou subventionné par ladite Communauté

Réseaux : TOUS (CF/OS/LC/LNC)

Niveaux et services : Enseignement de Promotion sociale

Période : Année scolaire 2008-2009 et suivantes

N° interne: PS 438/08

- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province et les Députés provinciaux, chargés de l'Enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux membres du Service général d'Inspection ;
- Aux membres du Service de la Vérification ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionnés ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement de promotion sociale, organisé ou subventionné par la Communauté française.

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs

Autorité : Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale

Signataire : Marc TARABELLA

Contact : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique – Direction de l'Enseignement de Promotion sociale Française CHRISTOPHE, 02/690.85.92, francoise.christophe@cfwb.be

Documents à renvoyer : NON

Nombre de pages : 9 (annexes comprises)

Mots-clés : Remboursement, Intervention financière, abonnement scolaire.

Madame, Monsieur,

Le prix des abonnements de transport en commun des élèves et des étudiants constitue chaque année une dépense particulièrement importante dans le revenu des ménages, d'autant que celle-ci survient le plus souvent au moment de la rentrée scolaire où d'autres frais importants doivent être consentis.

C'est particulièrement vrai pour les familles comptant plusieurs enfants et/ou pour celles disposant de faibles revenus, ainsi que pour les jeunes adultes qui doivent subvenir eux-mêmes à leurs besoins.

C'est pourquoi le Gouvernement de la Communauté française, en sa séance du 28 août 2008, a pris des mesures visant à préserver le pouvoir d'achat des familles tout en favorisant la mobilité et le développement durable. Une somme de 18 millions d'euros a été débloquée pour rendre effective cette mesure.

Ces dispositions se déclinent de la façon suivante.

Dès la rentrée scolaire, tous les élèves fréquentant un établissement scolaire âgés de moins de 12 ans voyageront gratuitement dans les bus du TEC. Il en est de même au niveau de la STIB qui offrait déjà la gratuité pour les élèves de la même tranche d'âge. Quant aux **12-24 ans**, ils bénéficieront d'une réduction de **50%** sur leur abonnement TEC (Région wallonne) ou STIB (Région bruxelloise).

Pour l'Enseignement de Promotion sociale, les mesures concernent les élèves et les étudiants de 16 à 24 ans. Les explications fournies dans la présente circulaire sont adaptées à cette réalité.

La réduction de 50% sera directement accordée lors de l'achat de l'abonnement auprès du TEC ou de la STIB. Pour en bénéficier, les élèves et les étudiants concernés doivent simplement fournir une attestation d'inscription signée par la direction de l'établissement.

Ce système de réduction sera mis en place progressivement par les transporteurs publics, mais tous les abonnements scolaires annuels qui auront été achetés entre le 1^{er} juillet 2008 et la date de mise en œuvre de la réduction automatique au guichet feront l'objet d'un remboursement.

La présente circulaire a pour objectif d'informer les directions d'établissement à propos des modalités d'application de cette mesure par le TEC et la STIB tout en précisant l'implication des directions d'établissement organisé ou subventionné par la Communauté française dans le cadre de la délivrance de l'attestation d'inscription aux élèves et aux étudiants concernés.

Des mesures similaires en collaboration avec la SNCB sont actuellement à l'étude et devraient venir renforcer le dispositif actuel.

En réduisant fortement le **prix des abonnements scolaires**, la Communauté française donne ainsi un gros coup de pouce aux familles et aux jeunes adultes qui doivent faire face aux frais importants engendrés par l'inscription dans une formation.

Marc TARABELLA
Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale

1. Modalités d'application au niveau des TEC

1.1. Principes généraux

Les élèves et les étudiants de 16 à 24 ans bénéficient d'une réduction de 50 % sur le prix de leur abonnement LYNX. Cette réduction sera appliquée directement au guichet à partir du 20 octobre sur présentation d'une attestation d'inscription dans une école organisée ou subventionnée par la Communauté française.

Les abonnements délivrés jusqu'au 20 octobre 2008 le seront au tarif plein. Toutefois, les élèves et les étudiants ayant acheté avant cette date un abonnement annuel ou mensuel pourront bénéficier du remboursement à partir du 20 octobre 2008. La procédure de remboursement sera communiquée ultérieurement.

Les élèves et les étudiants ayant souscrits un abonnement annuel à partir du 1^{er} juillet 2008 ou un abonnement mensuel à partir du 1^{er} septembre 2008 bénéficieront du remboursement de la réduction de 50%.

Les élèves et les étudiants de 16 à 24 ans bénéficiaires de la réduction Familles nombreuses obtiendront toujours la réduction de 20%, à laquelle s'ajoutera la réduction de 50%. Ils ne paieront donc plus au final que 40% du prix de l'abonnement LYNX.

1.2. Abonnements combinés TEC-SNCB

Pour les abonnements COMBINÉS TEC-SNCB, les mesures évoquées ci-dessus s'appliquent sur la part TEC du titre combiné TEC-SNCB vendu aux guichets SNCB. Les modalités de remboursement seront fixées prochainement.

1.3. Attestation d'inscription

Pour bénéficier de la réduction de 50% ou du remboursement, l'élève ou l'étudiant devra être en possession d'une attestation d'inscription dûment complétée par la direction de l'établissement scolaire organisé ou subventionné par la Communauté française. Vous trouverez en annexe un modèle de cette attestation.

1.4. Renseignements complémentaires

Vous pouvez obtenir de plus amples informations ou télécharger l'attestation d'inscription en consultant les sites internet www.INFOTEC.be ou www.enseignement.be.

2. Modalités d'application au niveau de la STIB

2.1. Principes généraux

Les élèves et les étudiants de 16 à 24 ans bénéficient d'une réduction de 50% sur le prix de leur abonnement scolaire qui offre un accès illimité sur tout le réseau de la STIB (sauf sur le tronçon NATO-Brussels Airport des lignes 12 et 21

et sur le réseau Noctis) pendant 1 an, même le week-end et les périodes de vacances scolaires.

Pour bénéficier de cette mesure, les élèves et les étudiants achètent l'abonnement au prix en vigueur et envoient ensuite une demande de remboursement à la STIB par courrier au moyen d'un formulaire complété et certifié par l'école fréquentée par l'élève pour autant qu'elle soit organisée ou subventionnée par la Communauté française.

Dans les prochains mois, le remboursement sera directement octroyé lors de l'achat de l'abonnement scolaire sur présentation de l'attestation d'inscription d'un établissement scolaire.

2.2. Abonnements combinés STIB-SNCB

Pour les abonnements COMBINÉS STIB-SNCB, les mesures évoquées ci-dessus s'appliquent sur la part STIB du titre combiné STIB-SNCB vendu aux guichets SNCB. Les modalités de remboursement seront fixées prochainement.

2.3. Attestation d'inscription

Pour bénéficier de la réduction de 50% ou du remboursement, l'élève ou l'étudiant devra être en possession d'une attestation d'inscription dûment complétée par la direction de l'établissement scolaire organisé ou subventionné par la Communauté française. Vous trouverez en annexe un modèle de cette attestation.

2.4. Renseignements complémentaires

Vous pouvez obtenir de plus amples informations ou télécharger l'attestation d'inscription en consultant les sites internet www.stib.be ou www.enseignement.be.

Dans tous les cas, les attestations seront délivrées uniquement :

- si c'est un enseignement dispensé en journée, aux élèves et aux étudiant(e)s qui suivent au moins 20 heures (24 périodes de 50 minutes) de cours par semaine, réparties sur 4 jours minimum ;
- si c'est un enseignement organisé en soirée, aux élèves et aux étudiant(e)s qui suivent au moins 10 heures (12 périodes de 50 minutes) de cours par semaine réparties sur 4 jours minimum.

Annexe n° 1

Attestation pour l'obtention d'un abonnement TEC remboursé à 50% par la Communauté française destiné aux élèves et aux étudiants de moins de 25 ans inscrits auprès d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française

Annexe n° 2.

**Formulaire de demande de remboursement par la
Communauté française destiné aux élèves et aux
étudiants de moins de 25 ans inscrits auprès d'un
établissement organisé ou subventionné par la
Communauté française**

Réservé à la STIB

Id Remboursement :

Montant :

Date envoi compta :

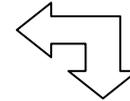


COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE
DE BELGIQUE



FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT (SUITE)

Type d'abonnement (Seuls les abonnements repris dans cette grille peuvent faire l'objet d'un remboursement)	Prix en vigueur (***)	
Abonnement scolaire Famille Ordinaire 1 ^{er} enfant	200,00€	
Abonnement scolaire Famille Ordinaire 2 ^{ème} enfant	120,00€	
Abonnement scolaire Famille Nombreuse 1 ^{er} enfant	160,00€	
Abonnement scolaire Famille Nombreuse 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} enfant	80,00€	
Abonnement STIB annuel -25 ans	280,00€	
Abonnement STIB mensuel -25 ans	28,00€	
Abonnement MTB annuel -25 ans	310,00€	
Abonnement MTB mensuel -25 ans	31,00€	



Cochez d'une croix
l'abonnement acheté
dans la colonne de
droite

Le montant du remboursement devra être versé sur le compte bancaire numéro :

Grid for entering the bank account number, with a dash in the 4th and 10th positions.

Au nom de

Signature du demandeur

La direction ou les autorités académiques de l'établissement organisé ou subventionné par la Communauté française dont le n° FASE est certifie(nt) que l'élève ou l'étudiant(e) susmentionné(e) est inscrit(e) au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2008-2009.

Sceau et signature de la direction ou de l'autorité académique de l'établissement

Date

Le/...../20...

Ce formulaire doit être envoyé par courrier à l'adresse suivante:
S.T.I.B.

Abonnements - Remboursement CF
Avenue de la Toison d'Or, 15
1050 Bruxelles

Les données à compléter sur ce formulaire ne serviront que dans le cadre du remboursement demandé.

Notre Contact Centre - joignable au 070 23 2000 - se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 19h (jusqu'à 18h en période de vacances) et le samedi de 8 à 16h pour toute information.

(*) pour les 12 ans à – de 18 ans, il s'agit de la personne légalement responsable de l'élève.

(**) Après remboursement - à concurrence de 50% - de l'abonnement acheté, l'abonnement ne pourra donner lieu à aucun autre remboursement durant la validité de l'abonnement.

(***) Hors 5€ de la garantie MoBIB.